

## Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement du 25 mai 2023

### **Vœu des élues-s du groupe Paris en commun, socialistes, écologistes et républicains relatif à la préservation des jardins d'enfants pédagogiques de la Ville de Paris**

Considérant que les Jardins d'enfants pédagogiques constituent les plus anciens établissements d'accueil de la petite enfance ;

Considérant l'existence de 20 Jardins d'enfants municipaux à Paris dont 4 dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement, accueillant près de 800 enfants ;

Considérant la vocation sociale historique des Jardins d'enfants, principalement situés en Quartier prioritaire de la Ville sur le secteur des Portes du 20<sup>ème</sup>, au pied des résidences HBM ;

Considérant que les Jardins d'enfants sont un vecteur de mixité sociale dans les quartiers où ils sont installés, mixité chère à la Ville de Paris et que reflètent les habitants du 20<sup>ème</sup> arrondissement.

Considérant que les Jardins d'enfants, à Paris, accueillent près de 12% d'enfants en situation de handicap ;

Considérant la mission confiée par la Ville de Paris à l'observatoire du Changement de Science Po afin de mesurer scientifiquement l'apport pédagogique des Jardins d'enfants à travers la comparaison de l'acquisition de dimensions cognitives, comportementales, scolaires et organisationnelles de deux cohortes d'enfants de 4 à 6 ans ;

Considérant les résultats de cette étude qui ont permis de démontrer, en toute objectivité, l'intérêt de ces structures compte-tenu de leur qualité pédagogique en matière de socialisation, de préparation à l'école primaire par le biais des passerelles de 3 à 6 ans et leur capacité d'assurer une mixité sociale ainsi que l'inclusion d'enfants en situation de handicap ;

Considérant les dispositions contenues dans la loi « pour une école de la confiance », adoptée en 2019, prévoyant désormais le caractère obligatoire de l'instruction scolaire dès l'âge de 3 ans ;

Considérant l'absence de la prise en compte de la spécificité des Jardins d'enfants, notamment leur application des programmes de l'Éducation nationale afin que les enfants accèdent à l'école élémentaire avec les mêmes bases que les enfants de maternelle ;

Considérant la mobilisation des professionnel.le.s, ainsi que des parents, fréquentant ces Jardins d'enfants ;

Considérant le dynamisme et l'implication des professionnels de la Petite enfance exerçant dans les Jardins d'enfants pédagogiques parisiens, notamment lors de la deuxième édition de la Petite enfance, ayant permis à de nombreux parents de découvrir ce mode d'accueil et de souhaiter y inscrire leurs enfants ;

Considérant le vœu de l'exécutif relatif à la préservation des jardins d'enfants pédagogiques de la Ville de Paris, adopté en séance des 1, 2, 3, et 4 avril 2019 par le Conseil de Paris ainsi que le vœu de l'Exécutif du Conseil d'arrondissement du 20<sup>ème</sup> du 18 mai 2022 ;

Considérant, grâce à la mobilisation des élu.e.s parisiens, le report à la rentrée 2024 des dispositions de la loi « pour une école de la confiance » pour ce qui concerne les Jardins d'enfants ;

Considérant la nécessaire réflexion sur le devenir de ces structures à cet horizon ;

Considérant la volonté du Conseil de Paris de conserver les spécificités des Jardins d'enfants;

Considérant le travail engagé avec l'Éducation nationale pour inventer un nouveau modèle d'accueil des jeunes enfants qui permettrait de conserver les spécificités des Jardins pédagogiques ;

Considérant la rencontre organisée entre la Ville de Paris, les Mairies d'arrondissements concernées et le collectif Décollage en soutien au modèle des Jardins d'enfants, par laquelle la Mairie du 20<sup>ème</sup> a réaffirmé son attachement à ce mode d'accueil unique et participant de la diversité de modes de garde de l'arrondissement ;

Considérant la proposition de loi déposée par Madame la députée de Seine Saint Denis Fatiha Keloua-Hachi et l'ensemble du groupe Socialistes et apparentés de l'Assemblée nationale visant à pérenniser la dérogation de la loi « Pour une école de confiance » concernant les jardins d'enfants pédagogiques publics ;

**Sur proposition des élu.e.s du groupe Paris en commun, socialistes, écologistes et républicains, le Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :**

- réaffirme son attachement aux spécificités des pratiques pédagogiques qui prennent place au sein des jardins d'enfants ;
- interpelle la présidence de l'Assemblée nationale pour une inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi de Mme Fatiha KELOUA-HACHI ;
- interpelle le gouvernement pour soutenir et faciliter l'évolution de la loi permettant la pérennisation des Jardins d'enfants ;
- poursuive le travail déjà engagé, en partenariat avec l'Éducation nationale et la CAF, sur un nouveau lieu dédié à la Petite enfance et aux familles du 20<sup>ème</sup> répondant aux besoins multiples et transversaux d'accompagnement à la parentalité ;
- porte une attention particulière, quels que soient les scénarii retenus, à l'inclusion des enfants en situation de handicap.